

# L'institut Séculier du Prado

Le Prado n'est pas une congrégation religieuse. Dans les Constitutions actuelles, le Prado est défini comme un « *Institut séculier de droit pontifical* » ; la dimension diocésaine du statut de ses membres est fortement soulignée.

## 1- Statut canonique :

**Les Prêtres du Prado restent prêtres diocésains** ; ils sont sous la pleine juridiction de leurs évêques. Comme les autres prêtres, ils reçoivent immédiatement de ceux-ci leur mission canonique. « *Nous regarderons dans la foi notre évêque comme notre véritable responsable, dépositaire de l'autorité du Christ Pasteur* ». Comme pradosiens, ils n'ont pas d'œuvre ou de pastorale propre : leur pastorale est celle de leur évêque, au sein de leur presbyterium. Pourtant, où qu'ils soient nommés, ils gardent une attention particulière aux gens simples et aux différentes formes de pauvreté (matérielle, physique, spirituelle, familiale, etc).

Pour s'entretenir dans un attachement à la personne de Jésus Christ et dans une attention aux plus petits, **les pradosiens se retrouvent très régulièrement** en équipe fraternelle, pour étudier et contempler le Christ dans l'évangile, pour prier et pour se soutenir dans une fidélité aux plus pauvres.

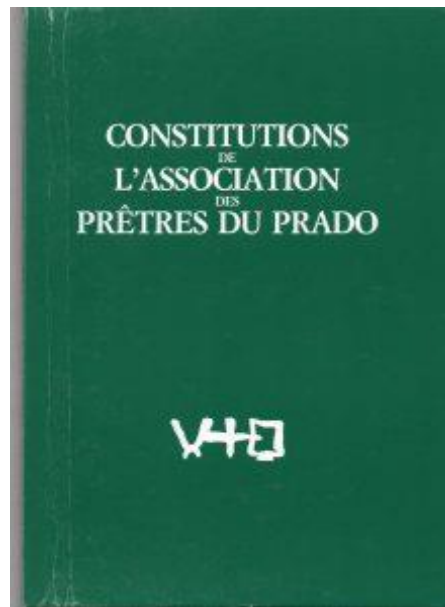
En tant que membres d'un Institut Séculier, ils sont missionnaires « dans le siècle », c'est-à-dire au sein de la vie ordinaire des hommes et des femmes dont ils partagent la vie quotidienne. Ils s'engagent cependant sur le chemin des **conseils évangéliques (pauvreté, obéissance, chasteté)**, car comme le disait le Bienheureux **Antoine Chevrier** : « *Les religieux observent les conseils évangéliques, pourquoi les prêtres séculiers ne les observeraient-ils pas ? (...) eux qui sont dans au milieu du monde et qui doivent porter partout la bonne odeur de Jésus Christ et être la lumière vivante qui doit briller au milieu des hommes?* » (Manuscrits X, 739-740)

**Quelques-uns peuvent cependant être incardinés** directement à l'Institut pour les services de la Mission et des tâches de Formation.

**Institut séculier** clérical de droit pontifical, l'Association des Prêtres du Prado dépend immédiatement et exclusivement du Saint-Siège pour son gouvernement et son organisation interne, sauf pour ce qui concerne les nominations de ses membres (prêtres diocésains), lesquels dépendent de leur évêque. Ses Constitutions ont été approuvées par la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers le 7 juin 1987, en la solennité de la Pentecôte.

## 2- Statut civil :

Au plan du **droit civil français**, l'Association des Prêtres du Prado a été **reconnue par décret** en date du 23 juillet 1993 (JO du 30 juillet 1993).



Crèche Croix Tabernacle